

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 4 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint-Gobain – Place de la Vieille cour à Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (33)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS (2)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GARENTREVILLE : Monsieur Jean-Luc RACINET (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Didier LALOUÉ représente Monsieur Gilles AUGE (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Elodie LABE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Monsieur Ahamada MFOIHAYA, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Madame Paule QUINTON (10)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

RUMONT : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Sébastien DETEIX, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Cendrine REDONDO, Madame Elisabeth SARTORI (4)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (11)

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Jacques BEDOSSA

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Madame Elodie LABE

Monsieur Bernard COZIC donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Monsieur Daniel HELFRICH donne pouvoir à Madame Paule QUINTON

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Monsieur Philippe ROUX donne pouvoir à Monsieur Frédéric BAURY SAILLY

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Madame Sophie BORDAT donne pouvoir à Madame Cendrine REDONDO

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

Absents et excusés : (5)

Monsieur Benoît OUDIN, Monsieur Christian BRUNET, Madame Anne-Marie MARCHAND, Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS, Madame Dominique HERBLINE

Formant la majorité des membres

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Annie DURIEUX désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 12 septembre 2024.

1.2 ACTUALISATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°2020-50 du 23 juillet 2020 créant les commissions communautaires et les délibérations du 3 septembre 2020 désignant les représentants de la CCPN dans les organismes extérieurs ;

Considérant :

- que suite à la démission d'un élu de la commune de Nanteau-sur-Essonne, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de ces représentants ;
- que les organismes concernés par cette actualisation sont les suivants :

Nanteau-sur-Essonne :

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) :**

Titulaire : Madame Marie-Françoise MILLELIRI (remplace Monsieur Mathieu SARRION)

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DESIGNE les représentants ci-dessus au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

1.3 DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES 2025 - NEMOURS

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui permet une augmentation du nombre de dimanches travaillés dans les communes pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et ouvre la possibilité au Maire de la commune concernée d'accorder 12 dimanches par an.

Considérant :

- que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.
- que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans notre cas la Communauté de communes du Pays de Nemours.
- que la commune de Nemours a émis un avis favorable lors de son conseil municipal du 19 septembre dernier, pour l'ouverture exceptionnelle de certains magasins les dimanches suivants :
 - **Dimanche 12 janvier 2025 (soldes d'hiver)**
 - **Dimanche 19 janvier 2025 (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver)**
 - **Dimanche 29 juin 2025 (soldes d'été)**
 - **Dimanche 6 juillet 2025 (2^{ème} dimanche des soldes d'été)**
 - **Dimanche 31 août 2025 (rentrée scolaire)**
 - **Dimanche 7 septembre 2025 (2^{ème} dimanche de la rentrée scolaire)**
 - **Dimanche 9 novembre 2025 (période de fin d'année)**
 - **Dimanche 16 novembre 2025 (période de fin d'année)**
 - **Dimanche 7 décembre 2025 (période de fin d'année)**
 - **Dimanche 14 décembre 2025 (période de fin d'année)**
 - **Dimanche 21 décembre 2025 (période de fin d'année)**
 - **Dimanche 28 décembre 2025 (période de fin d'année)**

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à :

43 voix POUR

1 Abstention : Monsieur Ahamada MFOIHAYA

EMET un avis favorable à la possibilité d'ouvertures dominicales pour les différentes dates citées ci-dessus pour l'année 2025.

1.4 DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES 2025 – SAINT PIERRE LES NEMOURS

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui permet une augmentation du nombre de dimanches travaillés dans les communes pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et ouvre la possibilité au Maire de la commune concernée d'accorder 12 dimanches par an.

Considérant :

- que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.
- que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans notre cas la Communauté de communes du Pays de Nemours.
- que la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours a été sollicitée par Dacia/Renault et Aramis Auto et a émis un avis favorable lors de son conseil municipal du 8 octobre dernier à l'ouverture de leurs enseignes les dimanches suivants :

DACIA/RENAULT

- **Dimanche 19 janvier 2025**
- **Dimanche 16 mars 2025**
- **Dimanche 15 juin 2025**
- **Dimanche 14 septembre 2025**
- **Dimanche 12 octobre 2025**

ARAMIS AUTO

- **Dimanche 19 janvier 2025**
- **Dimanche 16 mars 2025**
- **Dimanche 15 juin 2025**
- **Dimanche 14 septembre 2025**
- **Dimanche 12 octobre 2025**

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à :

43 voix POUR

1 Abstention : Monsieur Ahamada MFOIHAYA

EMET un avis favorable à la possibilité d'ouvertures dominicales pour les différentes dates citées ci-dessus pour l'année 2025.

2.1 FONDS DE CONCOURS – BURCY – EXERCICE 2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;
- Le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- La volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2024 ;
- La sollicitation par la commune de Burcy de ce fonds de concours, pour l'achat de matériels divers (panneaux électoraux, équipements de cuisine, table de pique-nique), pour un montant de 3 870,87 € HT.
- La participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours de 3 870,87 €, qui a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE :

- D'octroyer un fonds de concours de 3 870,87 € à la commune de Burcy, pour l'aide au financement de matériels divers (panneaux électoraux, équipements de cuisine, table de pique-nique) et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

2.2 FONDS DE CONCOURS – FROMONT – EXERCICE 2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;
- Le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- La volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2024 ;
- La sollicitation par la commune de Fromont de ce fonds de concours, pour la création d'un point lumineux et l'extension du réseau aérien, ainsi que pour le remplacement de l'armoire d'éclairage public, pour un montant de 6 068 € HT.
- La participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours de 5 000 €, qui a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Fromont, pour la création d'un point lumineux et l'extension du réseau aérien, ainsi que pour le remplacement de l'armoire d'éclairage public et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

2.3 FONDS DE CONCOURS – GUERCHEVILLE – EXERCICE 2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;
- Le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- La volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2024 ;
- La sollicitation par la commune de Guercheville de ce fonds de concours, pour le remplacement de matériel informatique/bureautique, pour un montant de 6 875,33 € HT.
- La participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours de 5 000 €, qui a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Guercheville, pour le remplacement de matériel informatique/bureautique et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

2.4 FONDS DE CONCOURS – GARENTREVILLE – EXERCICE 2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;
- Le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- La volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2024 ;
- La sollicitation par la commune de Guercheville de ce fonds de concours, pour l'achat et l'installation d'un équipement multi-jeux, pour un montant de 4 455€ HT ;
- La participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours de 4 455 €, qui a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE :

- D'octroyer un fonds de concours de 4 455 € à la commune de Garentreville, l'achat et l'installation d'un équipement multi-jeux et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

2.5 FONDS DE CONCOURS – NANTEAU SUR ESSONNE – EXERCICE 2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;
- Le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- La volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2024 ;
- La sollicitation par la commune de Nanteau-sur-Essonnes de ce fonds de concours, pour l'achat d'un broyeur, pour un montant de 5 900€ HT ;
- La participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours de 5 000 €, qui a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Nanteau-sur-Essonne, pour l'achat d'un broyeur et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

2.6 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°2024-23 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours adoptant le Budget primitif 2024,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, permettant de rééquilibrer les articles budgétaires et de tenir compte, en les intégrant, des dernières données financières.
- que les principaux mouvements concernent les éléments suivants :

En Fonctionnement :

- 1) Augmentation des dépenses et recettes de fonctionnement de 159 127,00 €

DEPENSES

Chapitre 011 :

- Afin de couvrir les dépenses des auto-entrepreneurs de la piscine, il y a lieu d'augmenter l'article 6288, les sommes étant couvertes par les remboursements maladie via l'article 6419 et la diminution du FPIC.

Chapitre 012 :

- Afin de couvrir les dépenses des prestations de services des collectivités du groupement l'article 6215 a été ajusté par la hausse des attributions.

Chapitre 014 :

- Les amortissements sont minorés par rapport aux prévisions suite à des équipements sortis de l'actif pour vol.

RECETTES

Chapitre 042 :

- L'ajustement des produits de l'état 1259 en fonction des notifications de l'Etat augmentation du 73113 et du 73114.

Chapitre 731 :

- Le FPIC étant moins important, il y a lieu de réduire en dépenses l'article 7392221.
- L'ajustement de la DGF en fonction des notifications de l'Etat augmentation du 741124 et diminution du 741126.

- L'ajustement des produits de l'état 1259 en fonction des notifications de l'Etat diminution du 74834 et augmentation du 74833 qui remplace le 74834 en M57.

En Investissement :

Diminution des amortissements à hauteur de 571,18 €

- Minorés suite au vol d'équipement au stade aux article 28041411 – 281351 -28138-28188 et diminution des dépenses d'investissement en études au 2031.
- Suite à une inversion de chiffre dans la saisie des tableaux d'amortissement d'emprunt il y lieu d'ajouter 64,98 € à l'article 1641 la somme est déduite de l'article 165 caution des aires d'accueil des gens du voyage.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 comme expliqué ci-dessus.

2.7 AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui indique que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant :

- qu'afin que le règlement des dépenses en investissement 2025 ne prenne pas de retard, il est proposé d'utiliser cette facilité, pour d'éventuelles opérations qui n'entraieraient pas dans les reports de 2024.
- que le montant des dépenses d'investissement inscrites en 2024 est de **3 700 246,46 €**.
- qu'il est proposé au conseil communautaire de faire application de l'article L.1612-1, **à hauteur maximale de 925 061,60€ (soit 25 % de 3 700 246,46 €)**.

Les crédits d'investissement concernés seront appliqués comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Dépenses				Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre DM votées en 2024	Montant Total	
Chapitre – 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 000,00€		-64,98 €	14 935,02€	3 733,75€
165 – Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00€		-64,98 €	14 935,02€	3 733,75€
Chapitre – 20 – IMMO INCORPORELLES	437 832,00€	40 051,08€	-571,18	437 260,82€	109 315,20€
202 – Frais doc urba	5 000,00€			5 000,00€	1 250,00€
2031 – Frais d'études	412 132,00€	40 051,08€	-571,18€	411 560,82€	102 890,20€
2051 – Concessions et droits similaires	20 700,00€			20 700,00€	5 175,00€
Chapitre – 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	270 447,70€	22 099,30€		270 447,70€	67 611,92€
2041411 – Communes du GFP – Biens mobiliers, matériels et études	117 834,70€	22 099,30€		117 834,70€	29 458,67€
2041582 – Bâtiment et installations	152 613,00€			152 613,00€	38 153,25€
Chapitre – 21 – IMMO CORPORELLES	2 977 602,92€	361 159,28€		2 977 602,92€	744 400,73€
2115 -	250 000,00€			250 000,00€	62 500,00€
21318– Autres bâtiments publics	1 300 742,92€	360 496,28€		1300 742,92€	325 185,73€
2152 – Réseaux voiries	969 200,00 €			969 200,00€	242 300,00€
21531 – Réseaux d'adduction d'eau	20 000,00€			20 000,00€	5 000,00€
21532 – Réseaux d'assainissement	60 300,00€			60 300,00€	15 075,00€
21533 – Réseaux câblés	8 000,00€			8 000,00€	2 000,00 €
21534 – Réseaux d'électrification	99 400,00€			99 400,00€	24 850,00€
21538 – Autres réseaux	2 000,00€			2 000,00€	500,00€
2154 – Voies navigables	43 800,00€			43 800,00€	10 950,00€
21578 – Autres matériel technique	54 700,00 €			54 700,00 €	13 675,00€
21758 – Autres installations, matériels et outillages techniques (MAD)	2 500,00€			2 500,00€	625,00€

21828 – Autres matériels de transport	60 000,00€			60 000,00€	15 000,00€
21838 – Autres matériels informatique	26 800,00€			26 800,00€	6 700,00€
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	11 100,00€			11 100,00€	2 775,00€
2185 – Matériel de téléphonie	3 560,00€			3 560,00€	890,00€
2188 – Autres immobilisations corporelles	65 500,00€			65 500,00€	16 375,00€
TOTAL	3 700 882,62€	423 309,66€	-571,18€	3 700 246,46€	925 061,60€

Ces sommes seront reprises au Budget primitif 2025.

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à :

43 voix POUR
1 Abstention : Monsieur Ahamada MFOIHAYA

APPROUVE l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à procéder à tous les actes comptables nécessaires à la présente décision.

2.8 GARANTIE D'EMPRUNT – SEM PAYS DE FONTAINEBLEAU – DES LIS CHOCOLAT

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et suivants, ainsi que les articles D.1511-30 et suivants ;
- La délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nemours en date du 6 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire avait validé à l'unanimité, le cautionnement de la SEM du Pays de Fontainebleau sur ce projet, à hauteur de 50% du montant de l'emprunt de 2 153 626 € à taux fixe et d'une durée de 25 ans, soit un cautionnement à hauteur de 1 076 813€ ;

Considérant :

- Que par courrier en date du 8 octobre 2024, la SEM du Pays de Fontainebleau nous informe d'une évolution à la baisse des coûts de construction et des conditions d'emprunt. Le projet serait financé par un emprunt à hauteur 1 976 080 €, sur une durée de 20 ans à taux fixe ;
- La demande de garantie d'emprunt de la SAS Coquelicot, dans le cadre de la construction d'une unité de fabrication de chocolat à Nemours ;
- Que pour matérialiser l'engagement pris par la collectivité, une délibération prise par l'assemblée délibérante suffit à fonder et à établir l'engagement de la collectivité ;
- Que cette construction s'élève à 3 376 080 € et que la SAS Coquelicot a recours à l'emprunt pour 1 976 080 €, sur une durée de 20 ans au taux fixe de 4,46 % contracté auprès de la banque Crédit Agricole Brie Picardie ;

- Que la Communauté de Communes du Pays de Nemours souhaite apporter son soutien à la mise en œuvre de cette construction en se portant garant sur 50 % du prêt, soit 988 040 € ;
- Que les règles prudentielles relatives aux garanties d'emprunt sont respectées, à savoir le ratio global de couverture, le ratio de division des risques et le ratio de quotité ;

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à la SAS Coquelicot au titre d'un emprunt de 1 976 080 € auprès de la banque Crédit Agricole Brie Picardie, pour une durée de 20 ans au taux fixe de 4,46 % pour la construction d'une unité de fabrication de chocolat à Nemours.

S'ENGAGE au cas où la SAS Coquelicot pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêt de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur demande de la banque Crédit Agricole Brie Picardie par lettre missive.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à prendre les mesures nécessaires afin de garantir l'emprunt de la SAS Coquelicot.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

PRECISE que cette garantie d'emprunt figurera dans les annexes des documents budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

3.1 PERMIS DE LOUER – INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LE TERRITOIRE DE MONCOURT-FROMONVILLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 634- 1 et 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.423-70-1 et R.425-15-2,
- la loi ALUR qui pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer un nouveau dispositif qui vient compléter les outils de lutte contre l'habitat dégradé par les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour repérer les situations critiques et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) qui intervient lors de la mise en location de locaux à usage d'habitation.
- le Décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration préalable de mise en location,
- l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location,

Considérant :

- que suite à l'instauration de ce dispositif, la commune de Moncourt-Fromonville a fait part de son souhait de le mettre en place.
- que la Communauté de communes du Pays de Nemours a la compétence Plan Local de l'Habitat, et que c'est à elle qu'il incombe de délibérer.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location dans les zones UA, UB et UC du PLU actuel du territoire de Moncourt-Fromonville.

FIXE la date d'entrée en vigueur du dispositif six mois après la réception en sous-préfecture de la présente délibération ;

PRECISE que les dossiers devront être transmis selon l'une des modalités suivantes :

- envoyés en Mairie de Moncourt-Fromonville – Le Château – Route de Moret – 77140 MONCOURT-FROMONVILLE ;
- déposés à l'accueil général de la Mairie ou au service urbanisme ;
- envoyés à l'adresse mail générique : mairie@moncourt-fromonville.fr

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document dans la cadre de l'instauration de ce dispositif.

3.2 PERMIS DE DIVISER – INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN IMMEUBLE EXISTANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 qui a ouvert la possibilité d'instituer un nouveau dispositif qui vient compléter les outils de lutte contre l'habitat dégradé par les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour repérer les situations critiques et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'Autorisation Préalable de Division de Logement (APDL) qui intervient lors de la création de locaux à usage d'habitation.

Considérant :

- que suite à l'instauration de ce dispositif, la commune de Moncourt-Fromonville a fait part de son souhait de le mettre en place.
- que la Communauté de communes du Pays de Nemours ayant la compétence Habitat, c'est à elle qu'il incombe de délibérer.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE l'instauration d'un dispositif d'autorisation préalable de division de bâtiments dans les zones UA, UB et UC du PLU actuel sur la commune de Moncourt-Fromonville.

FIXE la date d'entrée en vigueur du dispositif six mois après la réception en sous-préfecture de la présente délibération ;

PRECISE que les dossiers devront être transmis selon l'une des modalités suivantes :

- envoyés en Mairie de Moncourt-Fromonville – Le Château – Route de Moret – 77140 MONCOURT-FROMONVILLE ;
- déposés à l'accueil général de la Mairie ou au service urbanisme ;
- envoyés à l'adresse mail générique : mairie@moncourt-fromonville.fr

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document dans la cadre de l'instauration de ce dispositif.

4.1 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Vu :

- l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique
- le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Conformément :

- au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

Considérant :

- qu'à l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.
- Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.
- que la formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :
« Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.
- Que deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

- Que le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».
- Que l'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.
- Que l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.
- Que le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.
- Que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

DECIDE que le contrat souscrit aura un caractère **facultatif** ;

DECIDE de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le **niveau de prestation 1** ;

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée ;

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 € par agent** et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;

INSCRIT au budget primitif 2025 au **chapitre 64 – article 6478**, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

➤ Communication des décisions :

Liste des décisions de la Communauté de communes du Pays de Nemours (Conseil du 04 décembre 2024)	
N°	Objet
2024-57	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de créneaux au Centre Aquatique au profit de Mme COURTOIS
2024-58	Modification du tableau des effectifs – Création accueillante LAEP auxiliaire de puériculture de classe normale
2024-59	Autorisation de signature d'une convention d'utilité sociale avec Val de Loing Habitat
2024-60	Autorisation de signature d'une convention à la gestion et l'entretien de la station de cooviturage
2024-61	Autorisation de signature d'un engagement d'utilisation de fonds versés à titre de subvention par la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France
2024-62	Convention triennale recrutement et financement d'un intervenant social au profit de la police et de la gendarmerie
2024-63	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers du LAEP - Bagneaux sur Loing
2024-64	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers du LAEP - Chevrainvilliers
2024-65	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers du LAEP - Grez sur Loing
2024-66	Autorisation recrutement apprentis
2024-67	Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association PIMMS Médiation 77
2024-68	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers du LAEP - Larchant
2024-69	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers du LAEP - Villiers sous Grez
2024-70	Autorisation de signature dun contrat d'intervention contes 2024 compagnie les arrosoirs
2024-71	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers du LAEP - Burcy
2024-72	Autorisation de signature de la convention de natation pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire
2024-73	Autorisation signature convention de mise à disposition salle 1er étage tribunes foot du 21 au 25 octobre 2024
2024-74	Décision portant modification de la régie recettes. Centre Aquatique
2024-75	Convention de partenariat avec Seine et marne attractivité LEADER GAL Sud Seine et Marne
2024-76	Autorisation de signature d'une convention avec la LIFA BAFA 2025
2024-77	Convention mise à disposition de Julie DEMARET-CHAMPAGNE à la Ville de Nemours - Bibliothèque
2024-78	Renouvellement recrutement vacataires LAEP
2024-79	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des ateliers du LAEP - Nanteau sur Essonne

➤ Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance
Annie DURIEUX



La Présidente
Valérie LACROUTE

